



PÔLE UNIVERSITAIRE
D'INNOVATION
UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Règlement

Appel à projets Companies and Campus (C&C)

2025



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



CONTEXTE :

Après une première phase d'expérimentation menée depuis 2021, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a annoncé en juillet 2023, la labellisation de l'Université de Montpellier en tant que Pôle Universitaire d'Innovation (PUI).

Le PUI est une organisation capable de rendre plus lisible l'offre de transfert de connaissances et de technologies et de fluidifier les relations et les partenariats public-privé. Le triptyque "Nourrir-Soigner-Protéger" de l'I-SITE reste la colonne dorsale de la vision stratégique du PUI.

Le PUI de Montpellier dispose d'un potentiel considérable pour contribuer à réduire le contraste économique de la région en stimulant la création de start-up, en favorisant l'innovation dans les PME et en améliorant son attractivité pour les entreprises extérieures. Il est porté par un consortium d'acteurs de l'écosystème de recherche et d'innovation et représenté par l'Université de Montpellier.

Dans le but d'encourager la recherche partenariale et de développer le transfert de technologie, l'appel à projets Companies and Campus est une des actions majeures de notre PUI.

Depuis 2018 avec le Programme d'Excellence ISITE (PEI), 9 sessions de l'appel à projets "Companies and Campus" ont déjà permis de soutenir 44 projets lauréats et d'accorder plus d'1 900 000€ de financements.

Après une évaluation favorable par le Comité d'exécution du PUI de Montpellier (COMEX), l'appel à projets "Companies and Campus" est relancé afin de poursuivre son action.

OBJECTIFS :

FAVORISER L'ACCUEIL DU PERSONNEL DU PARTENAIRE PRIVÉ DANS LES UNITÉS DE RECHERCHE ET/OU L'ACCUEIL DU PERSONNEL DU LABORATOIRE DANS LES ENTREPRISES PARTENAIRES.

Cet appel à projets est une opportunité pour augmenter la perméabilité entre le secteur public et privé. Il vise à faciliter la mise en place de nouvelles collaborations entre une unité de recherche et un partenaire privé, dans l'un des cas suivants :

- incluant l'accueil sur le campus du personnel de l'entreprise ou des porteurs de projets de création d'entreprise, et/ou ;
- l'accueil au sein de l'entreprise du personnel du laboratoire.

Afin de renforcer ces accueils de moyenne et de longue durée, une enveloppe financée par le PEI et le PUI a été dédiée à la levée des conditions pouvant freiner ce type de projet (renforcement du personnel, besoins en matériels, achat de consommables, ...).

Cette action permet à travers une incitation à la mobilité à une meilleure compréhension et lisibilité des compétences présentes en termes d'innovation dans les unités de recherche et au sein des partenaires privés.



INITIER UNE COLLABORATION DE LONGUE DURÉE

Cet appel à projets vise à établir une démarche collaborative à plus long terme entre l'équipe de recherche concernée et le partenaire privé.

Le projet doit tendre vers un dispositif de financement adapté afin de poursuivre les développements après le Companies & Campus.

Le service partenariat et valorisation en charge du projet accompagnera l'équipe de recherche dans la rédaction de dossiers LABCOM ANR, CHIN ANR ou encore POC Région Occitanie.

RENFORCER UNE DÉMARCHÉ DE TRANSFERT ET DE VALORISATION

Cet appel à projets s'inscrit dans la démarche habituelle de la recherche collaborative. Les résultats des développements feront l'objet d'une déclaration par l'équipe de recherche. Celle-ci sera accompagnée dans cette démarche par son service partenariat et valorisation.

En cas d'exploitation de ces résultats, les modalités de transfert seront discutées entre l'établissement et l'entreprise.

PUBLIC CONCERNÉ :

Ce programme s'adresse aux unités de recherche des partenaires du PEI (liste complète : [ICI](#)) et aux services des FHU, CHU de Montpellier, Nîmes ou de l'Institut du Cancer de Montpellier.

Le projet doit donc être porté par 1 des 16 partenaires du PEI en collaboration avec un partenaire privé (entreprise existante ou porteur de projet de création d'entreprise).

Liste des 16 partenaires du PEI :

- BRGM Bureau de recherches géologiques et minières ;
- CEA Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;
- CHU-M Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;
- CHU-N Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ;
- CIHEAM-IAMM Centre International de Hautes Études Agronomiques Méditerranéennes ;
- CIRAD Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement ;
- CNRS Centre national de la recherche scientifique ;
- ENSCM École nationale supérieure de chimie de Montpellier
- ICM Institut du Cancer de Montpellier ;
- IFREMER Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- INRAE Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;
- INRIA Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique ;
- INSERM Institut national de la santé et de la recherche médicale ;
- Institut Agro de Montpellier ;
- IRD Institut de recherche pour le développement ;
- UM Université de Montpellier.



MOYENS ALLOUÉS :

L'enveloppe financière 2025 de ce programme Companies and Campus est d'au moins 450 000€.

L'aide sera accordée à l'unité de recherche et sera comprise entre 10 000 € HT et 50 000 € HT pour une durée au maximum de 2 ans à partir de la mise à disposition des fonds.

La mise à disposition des fonds sera réalisée qu'après signature du contrat de collaboration, ou de son avenant le cas échéant.

CONDITIONS D'ELIGIBILITÉ :

Deux conditions principales doivent être réunies :

- 1) L'existence d'un **nouveau projet de collaboration de recherche** : l'unité de recherche devra justifier d'un nouveau contrat de collaboration de recherche comportant un partage de la propriété intellectuelle entre les tutelles de l'unité de recherche et le partenaire privé ; les prestations de services sont exclues.

Les contrats de recherche déjà signés au plus tard deux mois avant la date de dépôt de projet sont éligibles à condition que l'unité de recherche et le partenaire privé conviennent des modalités relatives au Companies and Campus dans un avenant à ce contrat.

Au moment du dépôt de la demande Companies and Campus, le contrat de collaboration de recherche ou son avenant devront avoir été validés par le service de partenariat de la tutelle de l'unité membre du PEI qui contractualisera avec l'entreprise ou le porteur de projet.

- 2) L'engagement de l'accueil sur le campus d'un personnel du partenaire privé, ou d'un porteur de projet d'entreprise et/ou l'engagement de l'accueil dans les locaux du partenaire privé d'un personnel de l'unité de recherche pour **une durée minimale continue ou fractionnée de six mois**.

Dans le cas des thèses CIFRE, le doctorant sera considéré comme étant le salarié du partenaire privé accueillie au sein du campus.

Les projets dont il n'y a pas d'apport numéraire du partenaire privé ne sont pas éligibles au Companies and Campus.

Pour être éligible, aucun partenaire du PUI ne peut être détenteur de plus de 25% des parts sociales du partenaire privé du projet.



PROCESSUS :

- 1) L'unité de recherche et son partenaire privé se mettent d'accord sur un programme scientifique de recherche collaborative. Ce programme doit faire apparaître une option de financement « Companies and Campus » clairement identifiée et destinée à être proposée, en complément du programme de base ;
- 2) L'unité de recherche identifie un établissement partenaire du PEI qui sera le gestionnaire du contrat de collaboration de recherche. Le responsable scientifique de l'unité communique au service de partenariat de cet établissement, une semaine au plus tard avant la date de soumission, le formulaire Companies and Campus, complété et validé, pour relecture et avis ;
- 3) Les dossiers Companies and Campus déposés seront envoyés aux services de partenariat impliqués pour en prendre connaissance ;
- 4) Un panel de référents scientifique et de référents valorisation analysent les dossiers selon le « Calendrier » et selon les « modalités d'évaluation » ci-dessous ;
- 5) La décision finale d'attribution de l'aide pour réaliser l'option dans le projet de recherche collaborative est prise par le COM'IN selon le calendrier fixé au paragraphe « Calendrier » ci-dessous. En cas d'option financée par le Programme d'Excellence ISITE, la décision finale est prise par le COMIS (comité des investissements stratégiques et structurants) ;
- 6) Le partenaire privé et l'établissement du PEI du projet retenu signent le contrat de collaboration de recherche et l'envoient signé à la Direction de l'innovation et des partenariats (DIPA) de l'Université de Montpellier à companies-and-campus@umontpellier.fr
- 7) L'Université de Montpellier procède à l'attribution du financement à l'unité de recherche du contrat de collaboration de recherche dont le projet a été sélectionné.

DÉPENSES ELIGIBLES :

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Dépenses de personnel non-permanent embauché par l'Université de Montpellier ou le cas échéant, par une tutelle de l'unité de recherche, quand l'Université de Montpellier n'en est pas tutelle ou par les centres hospitaliers (exemple d'un ingénieur de recherche recruté en CDD d'un an pour aller sur le terrain collecter des données) ;
- Gratification des stagiaires ;
- Achat de matériel y compris pièces pour prototype et matériel nécessaire à l'accueil (bureau, matériel informatique...) dans le cadre du projet ;



- Prestation de service directement en lien avec le projet ou l'accueil du partenaire y compris aménagement d'un local nécessaire au projet ;
- Frais de fonctionnement et achats de consommables dans le cadre du projet ;
- Frais de mission dans le cadre du projet.

Les autres coûts dont les dépenses de personnel permanent ne sont pas éligibles.

L'aide financière accordée vise exclusivement à soutenir le développement et la réalisation du projet au sein de l'unité de recherche. Elle ne peut en aucun cas être utilisée comme un financement indirect du partenaire privé associé au projet.

Les fonds sont versés uniquement à l'unité de recherche ou aux centres hospitaliers universitaires après signature de la fiche de liaison ou de la convention de reversement des fonds.

MODALITÉS D'ÉVALUATION :

Le chargé d'action du Companies and Campus, de référents valorisations et de référents scientifiques sont chargés d'évaluer les propositions et de produire un classement des candidatures éligibles. Le chargé d'action soumettra pour décision les candidatures au COM'IN. Seuls les projets financés par le PEI seront également soumis au COMIS pour prise de décision finale

Le COM'IN est une instance composée de :

- Représentants des établissements fondateurs du PUI ;
- Représentants des filiales de valorisation ;
- Directeurs des Pôles de recherche ou leur représentant ;
- Invités, experts scientifiques ou techniques désignés.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les dossiers de candidatures sont évalués en fonction des critères suivants :

- Apport en personnel au projet (sur 5 pts) ;
- Intérêt scientifique du projet compatibilité avec une ou plusieurs thématiques du PEI ([Nourrir, Protéger et Soigner](#)) (sur 5 pts) ;
- Equilibre financier du projet (sur 5 pts)
- Potentiel de transfert et de valorisation du projet (sur 5 pts)
- Critères bonus : type (start up ou PME) et localisation du partenaire privé (0 à 2 points bonus)



CALENDRIER :

Lancement de l'appel à projets : décembre 2024

Trois dates de limite pour déposer une candidature pour plus de fluidité :

- Session 1 : 03 février 2025 (18h heure de Paris) ;
- Session 2 : 12 mai 2025 (18h heure de Paris) ;
- Session 3 : 01 octobre 2025 (18h heure de Paris).

Annnonce des résultats :

- Session 1 : avril 2025 ;
- Session 2 : juillet 2025 ;
- Session 3 : décembre 2025.

MODALITÉS DE DÉPÔT :

Le formulaire de candidature rempli en français ou en anglais, doit être envoyé au format PDF avant la date limite à l'adresse suivante : companies-and-campus@umontpellier.fr

VERSEMENT DU FINANCEMENT :

Le porteur de projet bénéficie d'un délai de 6 mois à partir de la réception de la notification des fonds pour fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la mise à disposition des fonds. A défaut, le COM'IN peut décider d'annuler le financement.

Les aides seront versées conformément au calendrier susvisé après transmission du contrat de collaboration de recherche signé par les deux parties à la Direction de l'innovation et des partenariats (DIPA) de l'Université de Montpellier.

Le contrat de collaboration ou son avenant devra mentionner l'engagement d'accueil de l'unité de recherche et/ou du partenaire privé et également l'aide financière de l'appel à projets Companies and Campus.

Pour les unités de recherche relevant de l'Université de Montpellier, les aides seront versées via la ligne budgétaire de l'Université de Montpellier dédiée à l'unité.

Pour les unités de recherche n'ayant pas l'Université de Montpellier pour tutelle ou les centres hospitaliers universitaires, sauf exception, le personnel « doctorant » sera embauché par l'Université de Montpellier et mis à disposition via une convention d'accueil. Le cas échéant, une convention de reversement sera établie pour transférer le solde de l'aide financière accordée.





DONNÉES PERSONNELLES :

Les données personnelles des Participants sont traitées par l'Université de Montpellier. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978, modifiée, (la loi de 1978 a été modifiée en 2004 mais également ultérieurement), relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, relatif aux données personnelles les concernant en s'adressant à l'Université de Montpellier en s'adressant à l'adressant companies-and-campus@umontpellier.fr.

CONTACT :

Chargé d'affaires entreprises
Université de Montpellier
Direction de l'Innovation et des Partenariats (DIPA)
Service en soutien aux Entreprises et de gestion des projets Transversaux en lien avec l'Innovation (SETI)
Courriel : companies-and-campus@umontpellier.fr

